

Minea Valle-Fajer

doctorante, assistante de recherche et auxiliaire d'enseignement  
au département de sociologie à l'Université de Montréal

(2010)

# “La violence domestique envers les femmes au Mexique.”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,  
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: [jean-marie\\_tremblay@uqac.ca](mailto:jean-marie_tremblay@uqac.ca)

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque  
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

## Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

**L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs.  
C'est notre mission.**

Jean-Marie Tremblay, sociologue  
Fondateur et Président-directeur général,  
**LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.**

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Minea Valle-Fajer  
doctorante, assistante de recherche et auxiliaire d'enseignement  
au département de sociologie à l'Université de Montréal

**“La violence domestique envers les femmes au Mexique.”**



Un texte publié dans l'ouvrage sous la direction de Dorval Brunelle, **GOUVERNANCE. Théories et pratiques**, pp. 61-82. Montréal : Éditions de l'Institut international de Montréal, 2010, 372 pp.

M. Brunelle, directeur de l'Institut d'études internationales de Montréal, nous a accordé le 19 décembre 2010 son autorisation de diffuser électroniquement ce livre dans Les Classiques des sciences sociales.



Courriel : [brunelle.dorval@uqam.ca](mailto:brunelle.dorval@uqam.ca)

IEIM : <http://www.ieim.uqam.ca/spip.php?page=sommaire>

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 12 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

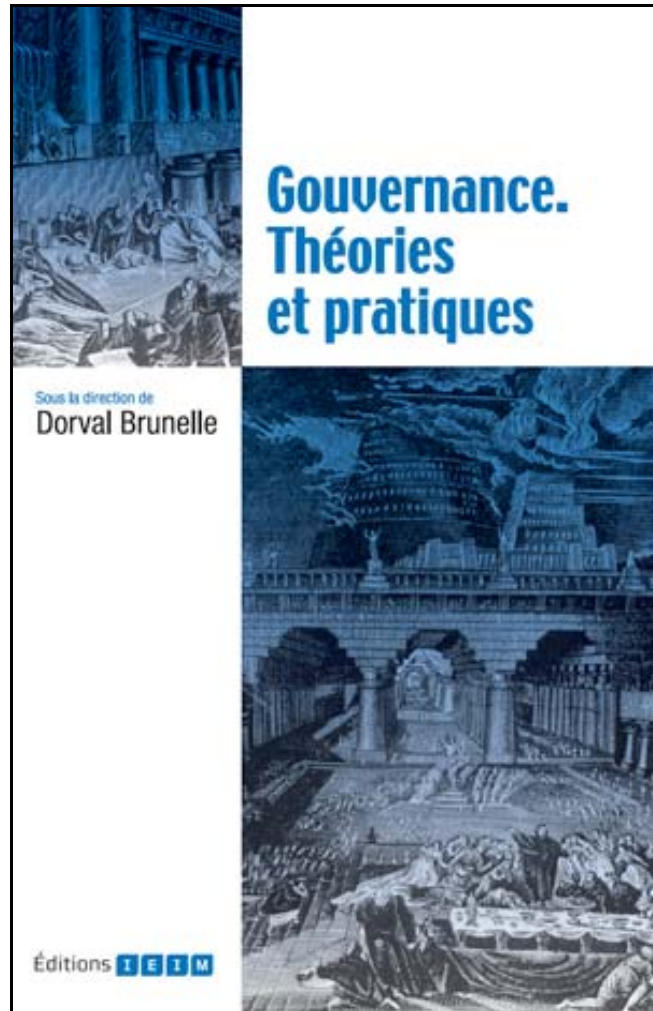
Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition numérique réalisée le 16 janvier 2011 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, Québec.



Sous la direction de Dorval Brunelle  
sociologue, professeur de sociologie, UQAM  
Directeur de l'Institut d'études internationales de Montréal

## GOUVERNANCE. Théories et pratiques.



Un texte publié dans l'ouvrage sous la direction de Dorval Brunelle, **GOUVERNANCE. Théories et pratiques**, pp. 61-82. Montréal : Éditions de l'Institut international de Montréal, 2010, 372 pp.

## Table des matières

Minea Valle-Fajer, “[La violence domestique envers les femmes au Mexique.](#)”

1. [Le contexte international et la définition de la violence domestique envers les femmes](#)
  2. [L'influence du contexte socio-économique, culturel et institutionnel](#) sur l'incidence de la violence envers les femmes au Mexique
- [Conclusion](#)  
[Bibliographie](#)

**Minea Valle-Fajer** est doctorante, assistante de recherche et auxiliaire d'enseignement au département de sociologie à l'Université de Montréal. Sa thèse porte sur la violence domestique envers les femmes au Mexique et ses déterminants institutionnels, économiques et socioculturels. Elle est boursière du CRSH (2009-2011) et du FQRSC (2011-2012). Elle est également membre de la Chaire d'études sur le Mexique contemporain de l'UdeM.

[61]

## “La violence domestique envers les femmes au Mexique : déterminants culturels, socio- économiques et institutionnels.”

*par*  
*Minea Valle-Fajer*

doctorante, assistante de recherche et auxiliaire d'enseignement  
au département de sociologie à l'Université de Montréal

[Retour à la table des matières](#)

La présente analyse vise à alimenter la réflexion concernant la violence domestique envers les femmes au Mexique. À cette fin, je partirai d'un constat simple, à savoir que la violence est une pratique sociale exercée par les hommes pour contrôler, soumettre et opprimer les femmes. Dans cette optique, la violence est la manifestation la plus grave d'un système patriarcal qui structure les rapports de sexe à seule fin de renforcer la position dominante des hommes et de maintenir les femmes dans une position subordonnée (Zimmerman et Watts, 2002, p. 1233).

Non seulement la violence domestique représente-t-elle une atteinte aux droits de l'Homme qui peut avoir des conséquences sur de nombreux aspects de la vie des personnes qui en sont victimes, elle constitue également un problème de santé publique. C'est un phénomène qui touche tous les pays, sans égard à la classe sociale, à l'origine ethnique ou au niveau d'éducation des personnes concernées. Sujet tabou, la violence envers les femmes est pourtant peu documentée tant quantitativement que qualitativement. Cela est particulièrement vrai au Mexique. Compte tenu de particularités culturelles, socio-économiques et institutionnelles propres au Mexique, il convient

d'aborder le sujet en tenant compte de plusieurs déterminants comme la pauvreté, les inégalités sociales, la flexibilisation et féminisation du marché de l'emploi, mais aussi du fait que le chômage est plus répandu chez les hommes que chez les femmes. Tous ces facteurs représentent des sources de tension et de conflits dans le ménage qui se traduisent par diverses formes de violence conjugale. De plus, au-delà des facteurs d'ordre strictement économique, on notera que la subordination des femmes vis-à-vis des hommes est renforcée par des [62] modèles culturels qui contribuent fortement à structurer le pouvoir des hommes au détriment des femmes.

Par ailleurs, étudier le contexte politique et institutionnel mexicain s'avère également important, surtout parce que le Mexique a souscrit à plusieurs conventions internationales contre la violence et la discrimination entre les sexes et qu'il a mis en place des politiques publiques ainsi que des programmes qui visent la protection des droits des femmes. De surcroît, la législation des États mexicains varie beaucoup en ce qui touche à la violence et à la discrimination entre les sexes. Cependant, le manque de coordination entre le gouvernement fédéral et les États fait en sorte que le traitement législatif de la violence domestique est appliqué de façon différente par les autorités locales.

Nous allons donc chercher à mieux comprendre la violence domestique exercée envers les femmes au Mexique à travers l'analyse des facteurs de risque culturels, socio-économiques et institutionnels. À cet égard, la question à laquelle nous voudrions répondre est la suivante : quelle est l'influence du contexte socio-économique, culturel et institutionnel sur la nature de la violence domestique au Mexique et sur l'efficacité des moyens d'intervention mis en place pour la contrer ?

Dans un premier temps, je présenterai une définition de la violence domestique envers les femmes, ainsi que le contexte international qui a permis de l'envisager comme un enjeu relevant des droits humains. Nous verrons que les actions menées par les Nations unies et le mouvement des femmes en Amérique latine ont contribué à façonner la politique interne dans plusieurs pays en cherchant à améliorer la situation des femmes, à réduire les inégalités et à lutter contre la violence entre les sexes. Par la suite, je me pencherai sur le contexte mexicain, en mettant en lumière les déterminants socio-économiques, culturels et institutionnels qui ont une influence sur l'incidence de la violence conjugale. J'expliquerai également comment ces déterminants façonnent et structurent les rapports de *genre* [63] qui subordonnent la position des femmes et renforcent le

pouvoir des hommes et je terminerai en proposant quelques mesures qui, si elles étaient adoptées par le gouvernement fédéral, pourraient s'attaquer à cette problématique <sup>1</sup>.

### *1. Le contexte international et la définition de la violence domestique envers les femmes*

[Retour à la table des matières](#)

Selon les données colligées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le partenaire conjugal est le principal responsable de la violence faite aux femmes. À ce propos, Margaret Chan, directrice générale de l'OMS écrit ceci : « Nous savons que la violence exercée par le partenaire intime est la forme de violence la plus répandue dans la vie des femmes, bien plus que les agressions ou les viols commis par des étrangers... » (Chan, 2007). La violence domestique est considérée comme un processus au cours duquel un partenaire conjugal adopte à l'encontre de l'autre toute une gamme de comportements violents (violence physique, sexuelle, psychologique et économique) dans le but de le contrôler et de maintenir son emprise sur lui. Toutes les formes de violence exercées envers les femmes ne sont pas seulement une manifestation d'inégalité entre les sexes, elles sont surtout un mécanisme de domination qui privilégie la suprématie masculine et subordonne la position des femmes (Watts et Zimmerman, 2002, p.1232). De plus, la violence conjugale peut avoir de graves conséquences sur la santé des femmes maltraitées, pouvant aller de la détresse psychologique aux troubles émotionnels et parfois même jusqu'à la mort (féminicide).

Jusqu'à la fin des années 1980, la violence envers les femmes était considérée comme une affaire relevant de la vie privée et de l'intimité. La dénonciation de tous les types de violence à l'égard des femmes par les [64] mouvements féministes depuis la deuxième moitié des années 1970 dans différentes régions du monde, ainsi que les actions menées de son propre chef par les Nations unies, avaient permis de porter l'enjeu au niveau international et d'en faire un cas relevant de la problématique des droits humains. Pendant la « Décennie des Nations unies pour la femme », qui s'est

---

<sup>1</sup> Je crois important de souligner que la présente contribution fait état de travaux menés dans le cadre de ma recherche doctorale et qu'il ne s'agit donc pas de résultats définitifs, puisqu'il me reste encore plusieurs étapes à couvrir avant de parachever ma thèse.



étendue de 1976 à 1985, l'ONU a organisé trois grandes conférences afin d'étudier la situation des femmes dans le monde<sup>2</sup>. Ces conférences avaient pour but de promouvoir l'égalité des droits des femmes et de lutter contre toutes sortes de discrimination de genre. Cela étant, la violence à l'égard des femmes n'a été abordée et traitée de manière explicite qu'à compter de 1993, avec l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies, à Vienne, de la « Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes ». Selon la Déclaration, la violence faite aux femmes désigne : « tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée » (Nations unies, 1994). Par la suite, une autre conférence des Nations unies consacrée aux femmes — sans doute la plus importante —, celle tenue à Beijing en 1995, propose une feuille de route ou un Plan d'action pour inciter les gouvernements à inclure une perspective « *sexospécifique* » dans les politiques et les programmes publics, ainsi que dans la législation de leurs pays pour renforcer le pouvoir des femmes aux niveaux social, économique et politique. Également, elle propose aux autorités publiques d'établir des mécanismes et de réformer des lois existantes pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes (Quatrième Conférence des Nations unies sur les femmes, 1995).

[65]

Dans le cas spécifique de l'Amérique latine, dans un premier temps, les femmes se sont mobilisées contre les dictatures et les gouvernements autoritaires en protestant contre la violation des droits humains perpétrée par les régimes en question (Hement, 2004, p. 818). Dans un deuxième temps, avec le retour des pouvoirs civils, le mouvement féministe latino-américain s'est organisé à l'intérieur d'organisations non-gouvernementales (ONG) et ses efforts se sont traduits par l'émergence d'une logique de coopération avec l'État en dénonçant la discrimination sexuée et en proposant des initiatives favorisant l'égalité des chances entre hommes et femmes (Marques-Pereira, 2001, p. 18). C'est dans ce contexte que la problématique de la violence faite aux femmes a pris une place prépondérante pour les mouvements féministes latino-

---

<sup>2</sup> Durant cette décennie, trois conférences mondiales seront consacrées aux femmes. Elles seront tenues successivement à Mexico, en 1975, à Copenhague, en 1980 et à Nairobi, en 1985. La suivante, la Quatrième Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes se tiendra à Beijing, en 1995.

américains qui l'ont dénoncée comme un problème social grave qui devait être pris en compte par les gouvernements de leurs pays. Ces mouvements réclamaient l'adoption de mesures concrètes pour prévenir et combattre la violence faite aux femmes sous toutes ses formes. Grâce au contexte international favorable à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, ainsi qu'à la contribution du mouvement féministe lui-même, les gouvernements dans plusieurs pays ont mis en place des lois pour la protection des droits des femmes et des mécanismes institutionnels pour la prévenir.

Au cours des années subséquentes, dans plusieurs pays du nord et du sud, des enquêtes nationales et des registres administratifs provenant du ministère de la Justice ou du ministère de la Santé ont colligé des données sur les différentes formes de violence envers les femmes dans le but de mettre en évidence l'ampleur du phénomène et pour aider à trouver des mécanismes pour la réduire. Cependant, le nombre de plaintes déposées pour violence conjugale demeure très faible et largement sous-estimé, essentiellement parce qu'elle est encore et toujours tolérée dans plusieurs contextes. C'est, entre autres, la situation qui prévaut au Mexique, où plusieurs déterminants spécifiques ont une incidence majeure sur les niveaux de violence domestique.

[66]

## ***2. L'influence du contexte socio-économique, culturel et institutionnel sur l'incidence de la violence envers les femmes au Mexique***

### ***2.1 Les déterminants socio-économiques***

[Retour à la table des matières](#)

Avant les années quatre-vingt, l'État mexicain jouait un rôle actif dans la vie économique et sociale du pays qui l'avait conduit à mettre en place des programmes sociaux pour assurer à la population un niveau minimum de bien-être, pour aider les plus démunis, pour assurer de l'emploi et des pensions de vieillesse. De plus, il était responsable de la construction de l'infrastructure comme les routes, les hôpitaux et les écoles. Il était également le promoteur du développement industriel du pays qu'il fi-

nançait par le biais du revenu tiré du pétrole et d'emprunts extérieurs<sup>3</sup>. Cependant, à partir de l'arrivée au pouvoir de gouvernements dominés par les technocrates, le Mexique a adopté des réformes néolibérales drastiques qui ont limité l'ingérence de l'État dans la sphère économique et qui ont favorisé les intérêts des entreprises nationales et transnationales au détriment de ceux de la population. En effet, le retrait de l'État de l'économie et du développement économique, accompagné par des compressions financières imposées aux programmes sociaux, par la réduction du financement destiné au système d'éducation et au service de santé, par les privatisations d'entreprises publiques stratégiques ont eu de graves conséquences pour le niveau de vie de la population mexicaine.

Par ailleurs, la signature de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) au cours du *sexenat* du président Carlos Salinas de Gortari a eu comme conséquence une flexibilisation des normes du travail qui s'est traduite par une augmentation marquée de l'emploi informel, par la perte de la sécurité de l'emploi, ainsi que par la féminisation du marché de [67] l'emploi (Gomez-Luna, 2000). L'ALENA a également causé l'augmentation du chômage au Mexique, notamment chez les hommes, et provoqué la marginalisation des paysannes, auparavant subventionnées par le gouvernement mexicain, qui ont été contraintes à migrer vers les zones urbaines ou vers les États-Unis. De plus, cette situation a été aggravée lorsque la crise économique de 1994 a frappé le pays et que des politiques d'ajustement structurel ont été imposées par ses bailleurs de fonds. En somme, cette nouvelle insertion du pays dans l'économie internationale et les pressions exercées sur le gouvernement pour qu'il attire à tout prix des investissements étrangers ont eu des impacts négatifs pour la population, comme l'augmentation de la pauvreté et de l'inégalité des revenus, ainsi que l'accentuation des disparités régionales (Stiglitz, 2002).

Pour ce qui touche à l'augmentation de la pauvreté, il existe une controverse autour du calcul du pourcentage du niveau de pauvreté dans la mesure où les chiffres officiels du gouvernement le situe autour de 47 %, en 2004, selon le Comité Técnico para la Medición de la pobreza, tandis que le chercheur mexicain Julio Boltvinik l'établit à plus de 75 % de la population du Mexique (Boltvinik, 2007). Selon l'Institut

---

<sup>3</sup> Le choc pétrolier des années quatre-vingt, le déficit fiscal de l'État mexicain, ainsi que l'augmentation des taux d'intérêts internationaux ont provoqué la crise économique de 1982. Cette crise a forcé l'État mexicain à changer son modèle de développement économique tourné vers l'intérieur et à s'ouvrir au modèle fondé sur la promotion des exportations et l'insertion dans les marchés internationaux.

Mexicain des Femmes, 60 % des individus vivent dans la pauvreté extrême et ce sont les femmes qui sont le plus affectées ; cette « féminisation de la pauvreté » reflète la généralisation de l'inégalité sexuée et le manque d'opportunités offertes aux femmes (Instituto Nacional de las Mujeres, Estadísticas con enfoque de género, 2007). De plus, l'écart des revenus entre les individus les plus aisés et les plus pauvres a aussi augmenté, ce qui a approfondi les inégalités de niveau de vie à l'intérieur du pays. À ce propos, l'iniquité salariale touche davantage les femmes, car elles gagnent entre 0,8 % et 34,1 % de moins que les hommes (*Idem*). Ce manque de revenu joue un rôle important puisqu'il engendre des situations des stress au sein de la famille et contribue à l'incidence de la violence (Anderson, 2005).

[68]

Pire encore, les disparités régionales ont été renforcées entre les États du nord du Mexique situés en bordure de la frontière avec les États-Unis, les États du centre du pays qui connaissent de meilleures conditions de vie et ceux qui se trouvent au sud où le pourcentage des pauvres est très élevé (PNUD, 2003, p.33). Plusieurs chercheurs reconnaissent que cette disparité régionale peut être expliquée en raison de la concentration des activités économiques dans les états du nord et du centre du pays où sont établies les multinationales. La partie sud du pays demeure la moins intégrée au processus de développement économique, car c'est la région où le gouvernement a le moins investi en infrastructures routière et de transport (Davila, Kessel et Levy, 2003, p. 6). Dans ces conditions, il n'est pas surprenant de constater que les entreprises manufacturières provenant des États-Unis et du Canada ont choisi de s'installer dans les villes frontalières comme Ciudad Juarez, Chihuahua, Monterrey, Tijuana, Mexicali, Torréon, Reynosa et Laredo dans le but de réduire leurs coûts de production et augmenter leur compétitivité. La croissance du secteur manufacturier — c'est-à-dire du nombre des *maquilas* — dans ces villes a atteint 7,26 % entre 1990 et 1999, tandis que l'emploi a augmenté de 10,36 % durant cette période (Barajas E., et al., 2004, p. 12). Ces *maquilas* sont des usines d'assemblage à faible valeur ajoutée qui se caractérisent par l'importance de la main-d'œuvre non qualifiée. En fait, 85 % des employés qui y travaillent sont de jeunes femmes qui ont un faible niveau d'éducation, qui sont sans expérience et qui travaillent jusqu'à 12 heures par jour avec une rémunération en deçà du salaire minimum, sans aucun avantage social ni sécurité d'emploi. Dans ce type d'entreprise, on préfère embaucher des femmes, d'une part, parce qu'elles acceptent de travailler pour un salaire très bas, d'autant plus que les habiletés requises pour ce

type d'emploi sont « naturellement féminines », et, d'autre part, parce qu'elles sont plus dociles et plus faciles à gérer que les hommes (Collins, 2002, p. 932). Le discours usuel des gérants de ces entreprises est : « qu'ils préfèrent engager des femmes parce qu'elles s'adaptent mieux à des emplois qui demandent une rapidité manuelle ou des gestes qui sont très répétitifs » (Collins, 2002, p. 932). Par ailleurs, [69] dans le reste du pays, où l'on ne rencontre pas une présence aussi importante d'industries, la participation des femmes au marché de l'emploi a également augmenté dans l'économie informelle, surtout dans le secteur du commerce et des services, où les femmes sont généralement affectées à ce type d'emploi (Moreno-Uriegas, 2000, p. 122). C'est ainsi que, au niveau national, le taux de participation économique des femmes est passé de 34 %, en 1995, à 38 %, en 2004, tandis que celui des hommes a diminué de 78 %, en 1995, à 75 %, en 2004 (INEGI, Tasa de participación económica nacional por sexo, 2007).

Cette augmentation de la présence des femmes dans le marché de l'emploi, associé au manque d'opportunités d'emploi pour les hommes et l'insuffisance des ressources économiques, sont une source importante de tension et de conflits dans les ménages, qui peut se traduire par diverses formes de violence conjugale. Par ailleurs, l'Enquête Nationale sur la Dynamique des Relations dans les Ménages (ENDIREH), menée en 2006<sup>4</sup>, qui avait pour but de documenter et de mesurer l'incidence de différentes formes de violence conjugale dans le pays, a conclu que la violence touchait les femmes sans égard à la classe sociale, au niveau d'éducation et au milieu où elles habitaient (milieu rural ou urbain). Toutefois, certains groupes n'en étaient pas moins plus vulnérables que d'autres, comme les femmes autochtones et les femmes provenant des milieux défavorisés. À ce propos, il y a tout un courant de pensée féministe qui a proposé récemment d'étudier plus à fond la réalité de ces groupes de femmes qui demeurent encore plus marginalisés et opprimés que les autres (Corbeil et Marchand, 2007, p.8). Ainsi, les recherches féministes actuelles montrent que certaines composantes identitaires et traits sociaux au-delà du sexe ou du *genre*, comme la race, le groupe ethnique, les handicaps, la religion, la classe sociale et l'orientation sexuelle, peuvent jouer un rôle important face au risque de violence domestique envers les femmes. À partir de cette même logique, Hill-Collins a introduit le concept de « système d'oppressions entrecroisées » ou de « matrice d'oppression » pour [70] désigner

---

<sup>4</sup> Meneé par l'Instituto Nacional de Estadística, Geografía e Informática, INEGI.

les effets multiples et enchevêtrés du racisme, du sexisme et des rapports de classe sur la violence domestique (Hill-Collins, 1990, p.225).

Au Mexique, la relation entre emploi féminin et violence conjugale semble clairement établie. En fait, 44 % des femmes âgées de 15 ans et plus qui habitent avec leur partenaire conjugal et qui sont économiquement actives ont déclaré avoir subi une forme de violence conjugale pendant les 12 derniers mois précédant l'entrevue. En comparaison, 38 % des femmes sans emploi, qui restent à la maison à effectuer des tâches ménagères, ont été victimes de violence conjugale. Cela peut s'expliquer par le fait que l'emploi comporte une dimension symbolique chez les hommes, pour eux le travail est une façon de construire leur masculinité. Ainsi, les notions de masculinité sont très liées à la conception de la responsabilité de l'homme de fournir et de gérer les ressources économiques du ménage. Lorsque la femme occupe un emploi rémunéré, l'identité masculine serait menacée et les hommes recourraient alors à la violence pour rétablir leur position dominante et s'assurer le contrôle dans la relation de couple. Cette situation devient pire lorsque la femme a un emploi et que le conjoint se trouve au chômage. À ce propos, la recherche de Macmillan et Garner (1999) a montré que le risque de violence conjugale pour les femmes qui travaillent est lié au statut d'emploi de leur partenaire. Les hommes sans emploi se sentent désavantagés par rapport à leur femme et manifestent leur frustration à travers des conduites violentes qui leur permettent de recouvrer l'autorité perdue. De plus, il existe une relation étroite entre le chômage et l'alcoolisme, les deux étant souvent mentionnés de pair dans l'Enquête Nationale sur la Dynamique des Relations dans les Ménages comme des déclencheurs de la violence conjugale. Dans la plupart des cas, le mari aurait agressé la femme alors qu'il était sous l'influence de l'alcool et sans emploi.

En somme, on constate que, dans le cas du Mexique, certains facteurs socio-économiques comme l'insuffisance des ressources [71] financières, la flexibilisation et la féminisation du marché de l'emploi, ainsi que l'augmentation du chômage chez les hommes, sont autant de facteurs qui conduisent à de la violence conjugale.

## 2.2 Les déterminants culturels

Le Mexique est encore une société patriarcale « machiste » basée sur des valeurs comme la supériorité masculine qui sanctionne une hiérarchie des sexes protégeant la suprématie des hommes. Le cas le plus emblématique et le plus alarmant à la fois concernant la violence faite aux femmes au Mexique est celui des assassinats perpétrés à Ciudad Juárez. Depuis les années 1990, plus de 400 femmes ont été tuées et on a retrouvé sur la plupart d'entre elles des traces de torture, de viol et de mutilations. Plusieurs mobiles ont motivé ces crimes, qu'il s'agisse de violence domestique ou d'activités liées au crime organisé de bandes de trafiquants de drogues (Ensalaco, 2006, p. 420). En fait, la croissance des crimes perpétrés envers les femmes dans la société mexicaine représente la forme la plus barbare d'hypermasculinité. Toutefois, ce qui est encore plus grave dans ces *féminicides*, c'est l'impunité et la corruption qui règnent à Ciudad Juárez qui permettent aux coupables d'échapper à la justice, de même que l'indifférence manifestée par le gouvernement fédéral qui ne s'est pas impliqué dans cette affaire avant l'année 2003. Enfin, les démarches entreprises par les autorités de l'État de Chihuahua, état où se trouve Ciudad Juárez, pour retrouver les coupables de ces crimes ont montré à quel point la vie des femmes était sans valeur aucune aux yeux des autorités en question.

Par ailleurs, nous avons souligné plus tôt que le contexte économique mexicain avait considérablement changé au cours des deux dernières décennies, transformant du coup le rôle traditionnel des femmes. Ainsi, en plus de devoir s'acquitter des tâches ménagères *habituelles* et de prendre soin des enfants, les femmes sont entrées sur le [72] marché du travail pour gagner de l'argent et contribuer au revenu familial. Cependant, ce changement ne se fait pas sans heurts, étant donné qu'il n'est pas accompagné d'un changement dans les perceptions culturelles des hommes (Olivera, 2006, p. 109). En effet, il persiste encore un grand nombre de pratiques sociales discriminatoires envers les femmes dans la culture mexicaine. Il est accepté d'interdire aux femmes d'effectuer certaines tâches et activités du simple fait qu'elles sont femmes, ou encore de préciser les attraits qu'elles doivent posséder pour solliciter certains emplois. Par exemple, certaines offres exigent que seuls les hommes doivent appliquer, alors que d'autres détaillent les caractéristiques physiques que la candidate doit afficher. En

somme, on s'attend à ce que la femme assume des tâches qui seraient en quelque sorte « propres à son sexe ». C'est à la femme d'assumer les activités traditionnellement liées à la reproduction et à l'homme celles liées à la production. La société accepte également que les hommes gagnent un revenu plus élevé que celui des femmes, car ils ont la responsabilité financière du ménage. C'est pour cette raison que, dans un grand nombre de familles, l'éducation des hommes est privilégiée au détriment de celle des femmes, étant entendu qu'elles se marieront et qu'elles resteront à la maison pour assumer à part entière les tâches ménagères. De plus, sur le marché de l'emploi, les femmes sont souvent congédiées pour cause de grossesse, surtout dans le secteur des *maquilas*. Elles se heurtent à davantage d'obstacles lorsqu'elles cherchent un emploi et il est plus difficile pour elles d'être embauchées si elles ont des enfants. À cet égard, il n'existe aucune initiative de la part des employeurs pour concilier les responsabilités au travail et celles assumées à l'intérieur de la famille (Secretaria de Desarrollo Social, *Primera Encuesta Nacional sobre Discriminación en México*, 2005).

Au Mexique, la masculinité hégémonique détermine et rend légitime une structure d'autorité patriarcale au niveau d'ensemble de la société et dans la famille. En ce sens, le surcroît de violence conjugale peut être compris comme le résultat d'une transformation dans la division du travail [73] entre les hommes et les femmes, dans la mesure où cette transformation peut être perçue, de la part les hommes, comme susceptible d'altérer la dynamique du pouvoir à l'intérieur du ménage. D'ailleurs, le terme « macho » lui-même est habituellement connoté positivement en tant que capacité pour l'homme d'être capable de procurer un bien-être économique à sa famille (Gutmann, 1997, p. 842). Ce serait la raison pour laquelle la femme, lorsqu'elle a accès aux ressources économiques, menacerait l'autorité de son mari alors même que celui-ci chercherait plutôt à maintenir inchangée la relation de pouvoir au sein de la famille. La violence est alors interprétée comme une façon de renforcer la sécurité de l'homme et comme un moyen pour reprendre le pouvoir perdu dans la sphère économique (Oropesa, 1997, p. 1293). Enfin, il est socialement accepté que les hommes aient des attitudes agressives et autoritaires pour montrer que ce sont eux qui « commandent » dans la relation : « *aggression is a component of an idealized cultural image of masculinity, violence can be used to show others that one is a "real man"* » (Anderson, 2005, p.857). Ce type de conduite se reproduit de génération en génération chaque fois qu'un enfant voit son père frapper ou maltraiter sa mère pour résoudre des conflits familiaux.



Certains Mexicains pensent que les femmes préfèrent être dans une relation où elles sont maltraitées. Selon eux, c'est une manifestation d'amour de leur part. De cette façon, ils montrent qu'ils s'intéressent à elles. De là les expressions répandues au Mexique comme « je la frappe parce qu'elle aime ça » (*le pego porque le gusta*) ou « frappe-moi, mais ne me laisse pas » (*pégame pero no me dejes*). Pis encore, certains préjugés ou fausses conceptions sont encore socialement acceptés, parmi ceux-ci circule l'idée que c'est la femme qui provoque la violence de par son comportement et sa conduite, surtout en ce qui touche la violence sexuelle. En outre, plusieurs conçoivent les femmes comme étant soumises, de sorte qu'il serait normal qu'elles doivent endurer les agressions physiques, sexuelles, psychologiques ou émotionnelles de leur mari. Dans une étude sur la violence dans la ville de Mexico, Finckler [74] (1997) a trouvé que les membres de la famille élargie n'interviennent pas pour venir en aide à la femme lorsqu'elle vit un conflit matrimonial qui souvent implique de la violence physique. Ainsi, la femme demeure sans aucune protection et isolée de tout soutien familial, du moins jusqu'à ce que ses enfants atteignent l'âge adulte et qu'ils soient en mesure de la protéger. Qui plus est, la plupart d'entre elles ne dénoncent pas la violence dont elles sont victimes parce que : « c'est une affaire de la vie privée qui ne mérite pas une dénonciation » (Ministère de la Santé, 2003), quand elles ne se sentent pas coupables et responsables de la violence vis-à-vis de laquelle elles ressentent un sentiment de peur, d'impuissance et de honte (Agoff, et al., 2006, p. 308). Le sentiment d'impuissance fait en sorte que la femme perd confiance en elle et qu'elle entretient la fausse perception de ne pas disposer de moyens pour changer la situation. En outre, elles craignent pour leur vie et celle de leurs enfants. En fait, les femmes victimes de violence conjugale ont intériorisé suffisamment les agressions de la part de leur mari comme pratique sociale, que la violence elle-même fait désormais partie des normes acceptées au sein du couple.

Bref, la violence s'inscrit dans une dynamique de pouvoir à l'intérieur de la relation de couple à partir de laquelle de telles pratiques sociales et culturelles servent à construire les notions de « masculinité » et de « féminité ». Ainsi, l'emploi de la violence chez les hommes est une pratique sociale qui leur permet d'exprimer leur identité masculine. De cette façon, la violence masculine est encouragée socialement comme expression d'un idéal masculin (Anderson, K.L. 2005). En revanche, la construction de la « féminité » conçoit les femmes comme passives, soumise à leur conjoint et désirant garder l'harmonie dans le ménage au lieu de chercher le pouvoir dans la rela-

tion de couple. C'est ainsi que les hommes et les femmes, à travers le jeu des modèles culturels, intériorisent et construisent tout à la fois cet ensemble de normes, de valeurs et de coutumes autour desquels les comportements et les interactions avec le sexe opposé sont élaborés.

[75]

### ***2.3 Les déterminants institutionnels***

À compter des années soixante-dix surtout, le contexte international a été particulièrement favorable pour inciter le gouvernement à introduire des changements à l'intérieur des pays pour améliorer la situation des femmes. C'est ainsi que le gouvernement mexicain a souscrit et ratifié presque toutes les conventions des Nations unies, notamment celle de 1979 sur *l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination envers les Femmes*, celle de 1993 sur *l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes*, celle de 1995 sur la *Plate-forme d'Action adoptée en Beijing pour contribuer à l'égalité de genre*, ainsi que celle de l'Organisation des États Américains adoptée à Belém do Pará, au Brésil, en 1998, destinée à lutter contre la violence à l'égard des femmes.

L'ensemble des acquis de ces conventions, ainsi que les pressions de la société civile et de la communauté internationale, ont fait en sorte que la lutte contre la violence à l'égard des femmes a abouti à une série de réformes juridiques et légales et à la création d'instances formelles pour les traiter. En 1997, le Congrès National Mexicain approuve des amendements aux codes civil et pénal en vertu desquels, pour la première fois, la violence physique et psychologique en contexte familial est considérée comme un délit qui doit être sanctionné et puni. En 1999, le gouvernement fédéral, avec le soutien des universités, des centres de recherche, d'organismes de femmes et de plusieurs instances gouvernementales, adopte un Programme National contre la Violence familiale (PRONAVI) qui établit des mesures au niveau des institutions publiques, surtout de celles qui fournissent des services de santé, pour aider à la prévention de la violence et à la protection des femmes qui en sont victimes. En 2001, l'Institut National des Femmes est créé. Cet organisme du gouvernement fédéral engage des actions et adopte des projets qui visent l'amélioration des conditions de vie des femmes, l'égalité de genre et la lutte contre la discrimination sexuée. Plus tard, en

2003, suite aux pressions exercées par la communauté internationale et celles [76] des ONG, des groupes des femmes, d'intellectuels, d'académiques et d'autres membres de la société qui dénoncent le gouvernement de l'État de Chihuahua pour son incurie face aux coupables des féminicides perpétrés à Ciudad Juárez, la Chambre Nationale des Députés approuve la création d'une Commission spéciale pour enquêter sur les féminicides dans le pays. Puis, en 2006, une autre initiative a vu le jour, à savoir le Bureau spécial du procureur fédéral (*Fiscalia Especial para la Atención de Delitos Relacionados con Actos de Violencia en Contra de las Mujeres*), qui, en collaboration avec les instances judiciaires locales, assume la responsabilité de mener des enquêtes fédérales, notamment sur les cas de meurtres inexpliqués de femmes. La même année, la Loi générale pour l'égalité entre les hommes et les femmes entre en vigueur pour garantir l'équité entre les sexes et, en février 2007, la Loi générale sur le droit des femmes de vivre une vie sans violence est adoptée. Pour première fois dans l'histoire du pays, le gouvernement fédéral reconnaît que la violence faite aux femmes est une priorité nationale et il propose que les gouvernements des États mexicains effectuent des réformes nécessaires pour prévenir, punir et éliminer les violences faites aux femmes.

Or, même si ces initiatives constituent un net avancement pour contrer le problème de la violence envers les femmes, elles ne sont pas suffisantes. Le principal obstacle demeure le manque de coordination entre les différents paliers de gouvernement qui nuit gravement à l'harmonisation des lois pour traiter de la violence à l'égard des femmes. En effet, le Mexique est un État fédéral composé de 31 États et d'un District fédéral. Cette organisation implique que chaque État jouit d'une autonomie qui lui permet de prendre ses propres décisions en matière législative et judiciaire. Ainsi, chaque État a la compétence de se donner ses propres lois et d'établir son propre système judiciaire de sorte que les autorités fédérales ont une marge de manœuvre réduite pour poursuivre des délits à l'intérieur de la juridiction des États mexicains. De fait, 95 % des délits relèvent de la juridiction des autorités locales (Ertuk, 2006, p. 6). Le gouvernement fédéral ne peut intervenir à l'intérieur des États [77] que pour des délits reliés au trafic de la drogue. En outre, la législation des États mexicains varie beaucoup en ce qui touche la violence et la discrimination entre les sexes. Seulement 19 États et le District fédéral considèrent la violence domestique comme un délit spécifique dans leurs codes pénaux. La plupart des États mexicains reflètent dans leurs normes et législations une structure patriarcale qui permet aux hommes de perpétrer des actes violents envers les femmes sans en subir de conséquences. Par exemple, 20 des 31 États

mexicains ne considèrent pas dans leur législation comme un délit les relations sexuelles sans consentement du conjoint, 11 États mexicains ne considèrent pas la violence conjugale comme motif de divorce et dans quelques autres États, le viol est puni seulement si la femme réussit à faire la preuve de son « honnêteté et de sa chasteté » (Ertuk, 2006, p. 7) avant le crime, ce qui signifie qu'elle devait être vierge avant le viol. Il est étonnant de constater, par exemple, que l'article 122 du Code pénal de l'État de Chiapas stipule que les lésions physiques causées par le conjoint ne sont pas punissables si elles sont « la conséquence de l'exercice du droit de correction de ceux qui ont la faculté de le faire » (Ertuk, Yakin. 2006, p.7) et pour autant que les blessures mettent moins de 15 jours à guérir. Enfin, dans huit États, il n'existe pas de centres d'accueil pour les femmes victimes de violence.

Au-delà de l'inefficacité du système législatif et pénal, le comportement des fonctionnaires publics et de la police fait en sorte que, lorsque les femmes décident de porter plainte contre leur conjoint, elles font face à de nombreux obstacles liés aux préjugés manifestés par les autorités. En effet, les fonctionnaires du Ministère public tentent d'éviter d'entamer des procédures légales pour des cas de violence domestique et persuadent la victime de ne pas porter plainte. Ils essaient plutôt de la convaincre de résoudre par d'autres moyens « leurs disputes familiales » (Ulloa, 2006, p. 110). Ainsi, les autorités écoutent la victime toujours avec scepticisme et demandent qu'elle fournisse des « preuves ». Souvent, ils vont même jusqu'à responsabiliser les femmes de la violence exercée par leur conjoint. Par exemple, d'après une étude du ministère de [78] la Santé qui a réalisé des entrevues sur la perception des femmes maltraitées au Mexique, une femme qui se serait présentée pour dénoncer son mari aurait affirmé qu'un fonctionnaire de la DIF (*Sistema Nacional para el Desarrollo Integral de la Familia*) — qui est l'organisme qui offre des services médicaux et juridiques aux femmes victimes de violence conjugale —, lui aurait déclaré que : « le DIF encourage les femmes à préserver une famille stable et qu'il n'offre pas de services pour désintégrer la famille... » De plus, il lui aurait suggéré de « ne rien faire » et de « penser au bien-être de ses enfants » (Agoff et al., 2006, p. 313). Néanmoins, cette même étude souligne que les femmes ont une perception positive de refuges destinés aux femmes victimes de violence, comme Casa Amiga à Ciudad Juárez, qui n'appartiennent pas au gouvernement.

De plus, les preuves médicales fournies par les spécialistes des ministères ne permettent pas la détection de différentes formes de violence, car souvent les femmes ne

présentent pas de blessures visibles, ce qui empêche d'entamer une procédure judiciaire pour cause de manque de preuves. Enfin, les recherches montrent que les procédures auxquelles les femmes doivent se soumettre sont longues, compliquées et que les autorités les humilient, quand elles ne les culpabilisent pas. Enfin, force est de constater que les institutions mexicaines, y compris la bureaucratie gouvernementale, le système légal et judiciaire, continuent à favoriser les intérêts des hommes et à renforcer leur position. Ces institutions semblent maintenir et reproduire les valeurs patriarcales de la société mexicaine en rendant légitimes et permmissibles les actes de violence envers les femmes. Les femmes se trouvent donc dans une position subordonnée vis-à-vis des institutions mises à leur disposition pour dénoncer les sévices commis contre elles.

[79]

## *Conclusion*

[Retour à la table des matières](#)

Étudier la violence domestique à l'égard des femmes au Mexique pour en comprendre la nature multidimensionnelle n'est pas une tâche simple. Il est néanmoins fondamental et urgent d'essayer de trouver des mécanismes pour la prévenir et pour la réduire. Il ressort de notre étude qu'une série de déterminants socio-économiques, culturels et institutionnels complexes structure les rapports de genre et subordonne les femmes, ce qui a pour effet d'approfondir les inégalités entre les sexes au lieu de les atténuer.

Ce qui vient compliquer les choses, c'est que les réformes structurelles récentes ont mené à des réductions budgétaires dans les programmes sociaux, à l'augmentation du chômage, à la flexibilisation et la féminisation de l'emploi. De plus, l'accentuation de la pauvreté et des inégalités sociales entretient un climat de tension et de frustration qui a fait augmenter la violence envers les femmes sous diverses formes, pas seulement à l'intérieur du ménage, mais dans l'ensemble de la société. Ainsi, on remet en question les diverses institutions politiques et économiques, mais aussi les pratiques culturelles et sociales qui rendent légitimes la violence envers les femmes. Par ailleurs, les interventions policières et judiciaires démontrent que, lorsque les femmes tentent

de présenter une plainte, ces dernières ne sont pas prises sérieusement, ce qui les laisse dans une position plus vulnérable qu'avant la dénonciation.

Le gouvernement fédéral devrait intervenir davantage et prendre des mesures pour que la violence conjugale soit considérée comme un crime partout sur le territoire national. L'uniformisation des codes pénaux et l'approbation de lois spécifiques pour contrer la violence domestique envers les femmes dans tous les États de la fédération mexicaine sont essentielles pour garantir la protection des droits des femmes. De plus, le gouvernement devrait mettre en œuvre des solutions précises pour s'attaquer au problème. Par exemple, il devrait offrir une aide financière et [80] améliorer les services sociaux et de santé dans le domaine de la violence conjugale, élaborer des programmes de prévention et d'intervention en la matière, mettre sur pied davantage de maisons d'hébergement pour femmes violentées et autres centres d'aide aux victimes, fournir une formation plus adéquate et, enfin, sensibiliser les fonctionnaires publiques face à l'enjeu de la violence faite aux femmes.

[81]

## ***Bibliographie***

[Retour à la table des matières](#)

Agoff C. Rajsbum A. et Herrera C. (2006). Perspectivas de las Mujeres maltratadas sobre la violencia de pareja en México. *Salud Pública*, 48, 307-314. Révisé le 04 décembre 2007. [ <http://www.insp.mx/rsp/articulos/articulo.php?id=001409> ].

Anderson K.L. (2005). Theorizing Gender in Intimate Partner Violence Research, *Sex Roles*. 52(11/12), p.853-865.

Barajas R. Almaraz A. Carrillo J, Hualde A et Rodriguez C. (2004). Industria Maquiladora en México : Perspectivas del Aprendizaje Tecnológico y Organizacional y Escalamiento Industrial . El Colegio de la Frontera Norte. Révisé le 1 décembre 2007[ [http://www.colson.edu.mx/rel\\_ind/contreras/cuadernos%20de%20trabajo/MonogrCol efFINAL.pdf](http://www.colson.edu.mx/rel_ind/contreras/cuadernos%20de%20trabajo/MonogrCol efFINAL.pdf) ].

Boltvinik J. (2005). Aumento la pobreza en la actual administración. *La Jornada*. Révisé le 30 novembre 2007 ; [ <http://www.jornada.unam.mx/2005/09/18/045n1soc.php> ].

Chan M. (2007). Déclaration du Dr. Margaret Chan, Directeur général de l'OMS, à l'occasion de la Journée Internationale des femmes. Organisation Mondiale de la Santé. Révisé le 1er décembre 2007.

[ <http://www.who.int/mediacentre/news/statements/2007/s05/fr/index.html> ].

Corbeil C. et Marchand I. (2007). L'intervention féministe intersectionnelle : un nouveau cadre d'analyse et d'intervention pour répondre aux besoins pluriels des femmes marginalisées et violentées. En ligne :

[http://www.unites.uqam.ca/arir/pdf/interventionfeminineintersectionnelle\\_marchand\\_corbeil.pdf](http://www.unites.uqam.ca/arir/pdf/interventionfeminineintersectionnelle_marchand_corbeil.pdf) .

Davila E, Kessel G et Levy S. (2003). El Sur también existe : Un ensayo sobre el desarrollo regional de México, Secretaria de Hacienda y Crédito Público. Révisé le 1<sup>er</sup> décembre 2007. [ <http://portal.sre.gob.mx/ppp/pdf/ELSURTAMBIENEXISTE.pdf> ].

Ensalaco M. (2006). Murder in Ciudad Juarez : A Parable of Women's Struggle for Human Rights, *Violence Against Women* 12(5), 417-440.

[82]

Ertuk Y. (2006). Integración de los Derechos Humanos de la Mujer y la Perspectiva de Género : La Violencia contra la Mujer, Comision de Derechos Humanos. Révisé le 6 décembre 2007. [ <http://amdh.com.mx/novedades/docs/6.pdf> ].

Hemment J. (2004). Global Civil Society and the Local Costs of Belonging : Defining Violence against Women in Russia, *Journal of Women in Culture and Society*, 29(3), 815-840.

INEGI Instituto Nacional de Estadística, Geografía e Informática. (2006). Encuesta Nacional sobre la Dinámica de las Relaciones de los Hogares. Révisé le 8 décembre 2007. [

<http://www.inegi.gob.mx/est/contenidos/espanol/sistemas/endireh/2006/bd/default.asp?c=8542> ].

Instituto Nacional de las Mujeres. *Estadísticas con Enfoque de Género* (2007) Révisé le 07 décembre 2007. [ <http://estadistica.inmujeres.gob.mx/> ].

Macmillan R. et Gartner R. (1999). When She Brings Home the Bacon : Labor-Force Participation and the Risk of Spousal Violence Against Women, *Journal of Marriage and the Family*, 61(4), 947-958.

Olivera M. (2006). *Violencia Femicida : Violence Against Women and Mexico's Structural Crisis*, *Latin America Perspectives*, 33(3), 104-114.

Secretaria de Salud. (2003). *Salud de la Mujer y violencia familiar un acercamiento desde la perspectiva de género, el caso de Nuevo Leon*, Révisé le 03 décembre 2007 [ [http://www.mujierysalud.gob.mx/mys/doc\\_pdf/genero.pdf](http://www.mujierysalud.gob.mx/mys/doc_pdf/genero.pdf) ].

Secretaria de Desarrollo Social. *Primera Encuesta Nacional sobre Discriminación en México*. Révisé le 08 décembre [ <http://www.lpp-uerj.net/olped//documentos/1000.pdf> ].

Ulloa Ziáurriz, T. C. (2006). *Shadow Report to Convention for the Elimination of all Forms of Discrimination against Women in Mexico 2002-2005*. Révisé le 06 décembre 2007 [ [http://www.iwrawap.org/resources/pdf/Mexico\\_SR.pdf](http://www.iwrawap.org/resources/pdf/Mexico_SR.pdf) ].

Fin du texte